



**Titre : Temps de travail au contact direct des personnes accompagnées durant l'apprentissage ASE dans le domaine de l'enfance**

Rédigé par : SD/SA	Processus : Recommandation			
No : Recomm 16/2021	Distribution : site internet, SFPO			
Version No : 1	Du : 27 mai 2021	Validé par : Comité	Libéré: septembre 2021	Revue: 2023

**Recommandation 16/2021**

**Temps de travail au contact direct des personnes accompagnées durant l'apprentissage ASE dans le domaine de l'enfance**

**1. Cadre légal**

*Pour les CFC ASE débutés avant août 2021, le plan de formation fédéral ne permettait pas de quantifier le temps de travail au contact direct des personnes accompagnées durant la partie "entreprise" de l'apprentissage. La nouvelle ordonnance de formation CFC ASE applicable pour les contrats d'apprentissage débutés à partir d'août 2021 permet une clarification sur ce sujet, dans le cas d'un CFC dans le domaine de l'enfance.*

**2. Descriptif**

Le plan de formation pour les apprentissages CFC ASE débutés dès août 2021 permet de distinguer clairement l'expérience à acquérir en entreprise en fonction de différentes orientations/variantes<sup>1</sup>.

L'OrFo ASE 2021<sup>2</sup> distingue<sup>3</sup> 22 compétences opérationnelles communes à toutes les variantes/orientations, et 8 compétences opérationnelles spécifiques au domaine de l'enfance. Toutes les 30 compétences<sup>4</sup> sont de même valeur, mais certains se déploient sur plusieurs années, alors que d'autres sont plus regroupés autour d'une période d'apprentissage précise.

Certaines compétences concernent des actes devant être effectués directement au contact de personnes accompagnées, alors que d'autres compétences peuvent être effectués ou préparés hors du suivi quotidien des personnes accompagnées. Une table de coordination<sup>5</sup> indique ce qui est vu en entreprise en quelle année.

Ces informations permettent de déterminer quelle part du travail en entreprise doit être effectuée au contact direct des personnes accompagnées, pour chacune des trois années de formation du CFC-ASE 2021.

<sup>1</sup> Plan de formation CFC ASE du 21 août 2020, No de profession 94308, SEFRI et Savoirsocial

<sup>2</sup> Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'assistante socio-éducative / assistant socio-éducatif avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 21 août 2021, RS 412.101.220.14

<sup>3</sup> OrFOASE 2021, art. 4 sqq.

<sup>4</sup> Plan de Formation CFC ASE 2021, p. 8 sqq.

<sup>5</sup> Table de coordination des lieux de formation pour le CFC ASE 2021, orientation enfants, Savoirsocial, 31 août 2020.

### **3. Part du temps d'apprentissage en entreprise au contact direct avec les personnes accompagnées**

Vu le cadre légal et méthodologique ci-dessus, l'OrTra Neuchâtel santé-social recommande que la part de temps d'apprentissage en entreprise demandant **un contact direct avec les personnes accompagnées** durant l'apprentissage CFC ASE dans le domaine de l'enfance soit de:

**60% au minimum en première année**

**65% au minimum en deuxième année**

**60% au minimum en troisième année**

Ces quotités sont également cohérentes avec les exigences de l'examen final pratique, où un peu moins de 70% de la note pratique est basé sur l'observation<sup>6</sup> des compétences du candidat quand il exerce un contact direct avec les personnes accompagnées.

### **4. Activités sans contact direct avec les personnes accompagnées**

Les pourcentages d'activité non affectés au contact direct avec les enfants, adolescents ou parentés sont consacrés aux colloques d'équipe, à la planification et à la préparation d'activités, au travail en réseau, et à la gestion du dossier de formation.

---

<sup>6</sup> OrFOASE 2021, art. 17, mentionne 70%. En réalité, la part de pratique observée par les experts influe 64% de la note finale pratique, le reste étant déterminé lors d'entretiens hors activité de contact direct, ou constitué d'observations générales collectées par les experts.